



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-61 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME LISE DUHAY, 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Roinville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté 2020-31 portant délégation de fonction à Madame Lise DUHAY,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté 2020-31 est abrogé.

Article 1er :

Madame Lise DUHAY, 2^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine du développement durable, des eaux, des ordures ménagères, de la démocratie participative et des mobilités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Madame Lise DUHAY des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 01.10.2021

Signature de l'élu

Fait à Roinville,
Le 5 octobre 2021.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

